

CHAUFFAGE A DISTANCE TRAMELAN

Tarif en vigueur depuis le 1^{er} avril 2024



TAXE DE RACCORDEMENT (UNIQUE)

La taxe unique de raccordement et les travaux de raccordement à l'intérieur du bâtiment correspondent au coût du remplacement du chauffage actuel (simple remplacement de chaudière interdit).

La taxe unique de raccordement est calculée sur la base de la **puissance installée (kW)** au raccordement.

La puissance installée est calculée sur la base de votre **consommation actuelle** ou de la projection de la **puissance nécessaire** au moment du raccordement.

La taxe de raccordement (unique) est **forfaitaire** et comprend l'introduction de la conduite d'amenée d'eau chaude à l'intérieur du bâtiment.

Les travaux de raccordement à l'intérieur du bâtiment **NE SONT PAS** compris dans la taxe de raccordement.

Prix de la taxe de raccordement (unique) :

- 10 000 CHF jusqu'à 10 kW installés, puis
- 500 CHF / kW supplémentaire jusqu'à 50 kW, puis
- 400 CHF / kW supplémentaire jusqu'à 100 kW, puis
- 300 CHF / kW supplémentaire au-delà de 100 kW

Payable :

- La moitié à l'achèvement des **travaux d'introduction** de la conduite dans le bâtiment,
- La moitié à la **mise en service** du raccordement.

CONDITIONS DE RACCORDEMENT

Etablissement d'un contrat pour la fourniture de chaleur.

Etablissement d'un contrat de servitude pour droit de passage de conduites pour le chauffage à distance.

PRIX DE L'ENERGIE

Le coût de l'énergie du réseau correspond au coût de la chaleur à la sortie d'une chaudière.

Prix du kWh, (selon contrat) : 11 – 13 cts / kWh

Le prix définitif sera calculé en fonction des coûts effectifs de l'installation et fixé lors de la mise en service dans la fourchette de 11 à 13 cts / kWh indiquée ci-dessus.

Le **prix des copeaux de bois** est beaucoup **plus stable** que les autres formes d'énergie.

TAXE DE BASE ANNUELLE

La taxe de base annuelle correspond aux coûts d'exploitation et d'entretien (entretien et révisions brûleur et citerne, ramonage, dépannage) et tient compte aussi que le système sera constamment en

ordre et n'aura pas besoin d'être remplacé à vos frais dans 20 ans. Elle sert à la mise à disposition de l'installation et est indépendante du prélèvement de chaleur.

Taxe annuelle (selon contrat) :

Taxe de base : 1 700 CHF

Taxe au kW : 40 CHF / kW raccordé

Exemple :

Un immeuble qui consomme actuellement 8 000 L de mazout par année avec production d'eau chaude sanitaire aura une puissance raccordée de **30 kW**.

La taxe de raccordement unique se monte à **20 000 CHF** (10 000 CHF (->10 kW) + 20 kW à 500 CHF)

La taxe annuelle se monte à **2 900 CHF / an** (1 700 CHF + 30 kW à 40 CHF)

Tous les prix sont indiqués hors TVA

SUBVENTIONS

Le raccordement à un réseau de chauffage à distance alimenté principalement par de l'énergie renouvelable (ex. bois) fait l'objet de subventions cantonales.

Chauffage existant < 20 kW : Forfait de CHF 4'500.-

Chauffage existant > 20 kW : CHF 3'500.- + CHF 50.-/kW

En plus : CHF 500.- par boiler électrique supprimé.

La demande de subvention devra être soumise au Canton avant le début des travaux.

Après les travaux, il faudra faire établir le CECB de la maison (Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments).

Tous les investissements (taxe de raccordement unique et frais de raccordement à l'intérieur de l'immeuble) sont déductibles fiscalement.